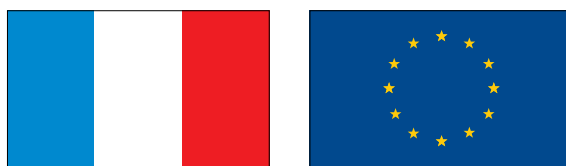




MISE EN ŒUVRE DU CETA : LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT



MERCREDI 25 OCTOBRE 2017

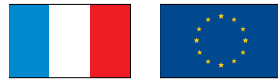
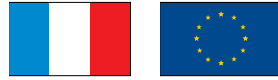


Table des matières

Axe 1 : Assurer concrètement une mise en œuvre exemplaire de l'AECG/CETA . . .	6
1. Actions de mise en œuvre au niveau européen	7
2. Actions au sein du Comité mixte et des Comités et groupes sectoriels mis en place par l'AECG/CETA	8
Axe 2 : Actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques	11
1. Initiatives en bilatéral avec le Canada (France et UE)	11
2. Initiatives françaises au niveau européen et multilatéral	12
Axe 3 : Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux	14
1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable	14
2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement	15
3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable	15
4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable	16
5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange	16
6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire	17
7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable	19



Plan d'action du Gouvernement

« Pour une mise en œuvre exemplaire du CETA, une exigence renforcée sur les enjeux environnementaux et sanitaires, et une ambition nouvelle de la politique commerciale européenne »

L'accord économique et commercial global (AECG/CETA) a été signé le 30 octobre 2016 entre le Canada, l'Union européenne et ses 28 États membres. Cet accord a l'ambition de faciliter les échanges de biens et de services entre l'UE et le Canada, et de réguler ces échanges commerciaux par des règles communes.

Afin de clarifier les incertitudes sur l'impact attendu de cet accord sur l'environnement, le climat et la santé, conformément à l'engagement du Président de la République, le Gouvernement a demandé à une commission de personnalités expertes et indépendantes d'analyser le texte de l'accord.

Le 8 septembre 2017, la commission indépendante d'experts présidée par M^{me} Katheline Schubert a remis son rapport au Gouvernement. Le rapport a appelé l'attention du gouvernement sur l'existence de points de vigilance dans l'application de l'accord, s'agissant en particulier des forums de coopération réglementaire et de l'application effective des normes sanitaires européennes. La commission Schubert a aussi souligné l'opportunité d'actions complémentaires pour renforcer la coopération avec le Canada sur la lutte contre le changement climatique et la santé. Sur la lutte contre le changement climatique, la commission Schubert conclut qu'il « ne s'agit pas de risques introduits par l'accord, mais d'opportunités manquées ».

Le Gouvernement a annoncé, notamment lors du Comité de suivi de la politique commerciale le 13 septembre dernier présidée par les Secrétaires d'État Jean-Baptiste Lemoyne et Brune Poirson, son intention d'adopter un plan d'actions fondé sur une consultation publique des parties prenantes (organisations syndicales, organisations professionnelles, associations de la société civile). Des séances de travail ont été coordonnées par les directions techniques des ministères concernés. Le Gouvernement a en outre pris en compte les positions exprimées par les parlementaires suite au rapport de la commission Schubert.

Ce plan d'action engage le Gouvernement : il intègre des actions concrètes pour assurer que le déploiement progressif de l'AECG/CETA sera conforme aux exigences et aux standards européens, en respectant les normes dans les domaines de la santé et de l'environnement et en garantissant toute la transparence nécessaire dans la mise en œuvre ; il porte une ambition commune avec le Canada en vue de prolonger les actions engagées par ailleurs dans le cadre des négociations climatiques internationales ; il constitue une contribution de la France aux débats initiés au niveau européen par la Commission sur la meilleure prise en compte des enjeux de développement durable et d'environnement dans les accords commerciaux.

Avec ce plan d'action, la volonté du Gouvernement est d'assurer une application exemplaire de l'AECG/CETA, en lien étroit avec la Commission européenne et le Canada, d'accélérer son action contre le changement climatique et de porter la politique commerciale européenne à un plus haut niveau d'ambition en matière environnementale, sanitaire et sociale.

MISE EN ŒUVRE DU CETA : LE PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
25 OCTOBRE 2017

Ce plan d'action s'articule autour de trois axes :

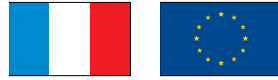
- ▶ **Une mise en œuvre irréprochable du CETA**, pour garantir que les normes sanitaires et environnementales nationales et européennes seront appliquées et préservées, et assurer que les effets du CETA soient suivis rigoureusement et en toute transparence ;
- ▶ **Des actions complémentaires au CETA**, pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux environnementaux et climatiques ;
- ▶ **Des propositions sur la politique commerciale européenne**, pour améliorer la prise en compte des enjeux de développement durable dans les accords commerciaux de l'Union européenne, avec notamment l'inclusion de l'accord de Paris dans les clauses essentielles de ces accords.

Ce plan d'action constitue une feuille de route détaillée que les autorités françaises porteront dans l'ensemble des discussions auxquelles elles participent.

Par ailleurs, si l'AECG/ CETA est entré en vigueur de manière provisoire le 21 septembre dernier, la ratification du parlement français est nécessaire à l'entrée en vigueur définitive de l'accord, notamment le dispositif de règlement des différends investisseur-État. Dans le prolongement des engagements du Président de la République en faveur d'une politique commerciale profondément réformée en vue d'en renforcer la légitimité démocratique, le Gouvernement s'engage à associer la représentation nationale au déploiement de ce plan d'actions. L'étude d'impact nationale, préalable au projet de loi de ratification de l'accord AECG/ CETA, intégrera un point d'étape sur l'impact économique de l'accord, sur l'activité des comités de coopération réglementaire et sur la mise en place de ce plan d'action. Enfin, le Gouvernement s'engage à produire un rapport au Parlement sur la mise en œuvre du CETA un an après l'entrée en vigueur définitive de l'accord et d'organiser un débat à cette occasion.

Plus généralement, dans le cadre des négociations en cours et des mandats à négocier, le Gouvernement français s'engage au plus haut niveau de transparence et d'association de la représentation nationale dans la définition de ses positions de négociation, dans le respect du principe de la séparation des pouvoirs établi par la Constitution. Le Parlement national sera associé en amont des négociations des négociations, au moment de la discussion des mandats ; les membres du Gouvernement informeront et échangeront avec les commissions compétentes tout au long de la conduite des négociations commerciales ; le diagnostic du gouvernement sur les études d'impact sera partagé avec le Parlement.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à pérenniser le Comité de suivi de la politique commerciale, associant de manière structurée les parlementaires et les parties prenantes intéressées. Ce comité sera le lieu de débats fréquents et approfondis sur les positions françaises en matière de politique commerciale, sur les négociations en cours et sur la prise en compte des nouveaux enjeux en matière sociale, environnementale et sanitaire. Ces travaux feront appel aux analyses conduites par des personnalités expertes de leur domaine, qui travailleront en toute indépendance, de manière similaire à la commission Schubert.



Axe 1 : Assurer concrètement une mise en œuvre exemplaire de l'AECG/CETA

Le rapport de la Commission Schubert souligne l'importance des modalités de la mise en œuvre de l'accord pour éviter tout risque de nivellement par le bas des normes. La France répondra à cette préoccupation à deux niveaux : au niveau européen et au niveau bilatéral avec le Canada, dans le cadre des travaux des comités techniques institués par l'AECG/CETA. La Commission Schubert préconise une vigilance particulière sur le Forum de Coopération Réglementaire et la cour bilatérale d'investissement, en concluant que « le texte de l'accord semble donner toutes les garanties nécessaires, mais c'est dans le fonctionnement concret de l'ICS et du FCR que les risques existent ».

*Au niveau européen, la France défendra **trois priorités** : une mise en œuvre des engagements conformes aux intentions des deux parties, réitérées en octobre 2016 par la déclaration interprétative UE-Canada ; un suivi approfondi et continu de l'impact économiques de l'AECG/CETA, notamment sur les filières agricoles sensibles et sur les opportunités d'exportations générées par la facilitation de l'accès aux marchés canadiens ; l'encadrement des modalités de fonctionnement appropriées pour la cour bilatérale d'investissement, en garantissant notamment que les réglementations climatiques ne seront pas fragilisées par ce mécanisme.*

*En ce qui concerne les comités techniques, la France veillera à la mise en place effective et transparente du Comité mixte prévu par l'accord **dès la première année**, ainsi que de l'ensemble des 13 comités spécialisés. Elle portera au sein de ces comités les priorités détaillées dans ce plan d'action, afin de s'assurer de la mise en œuvre de l'accord en toute transparence, de relayer toute difficulté éventuelle et de faire en sorte que les priorités françaises en matière de développement durable se concrétisent dès cet accord.*

*Conformément aux recommandations de la Commission, la France veillera avec une vigilance particulière à **assurer en continu la transparence dans les travaux** du Forum de coopération réglementaire, en impliquant à un degré suffisant les acteurs de la société civile. Les propositions qui suivent illustrent les priorités que portera la France à ces fins.*

1. Actions de mise en œuvre au niveau européen

Assurer une application de l'AECG/ CETA conforme aux standards européens, et garantir un suivi rigoureux et en toute transparence des effets du CETA

- ▶ **Mettre en place un dispositif transversal efficace et des ressources appropriées**, notamment des ressources humaines, pour le suivi global de la mise en œuvre de l'AECG/CETA, afin d'assurer notamment sa promotion et sa mise en œuvre effective pour les entreprises européennes et de veiller au respect des engagements.
- ▶ **Améliorer les outils statistiques et méthodologiques existants** de façon à :
 - Évaluer et suivre l'empreinte carbone du CETA.
 - Réaliser un suivi et des études d'impact par filières et par pays, et de façon cumulative. Conformément au programme d'amélioration de la réglementation ("Mieux Légiférer"), la Commission présentera des rapports annuels d'évaluation de la mise en œuvre des accords commerciaux, y compris le CETA, dès la première année d'entrée en vigueur.
- ▶ **Garantir un suivi précis de l'allocation des contingents agricoles**. Fournir aux États membres un calendrier détaillé de suivi permettant de veiller à des modalités de mise en œuvre équitable de l'ensemble des volets agricoles de l'AECG/CETA et assurant l'ouverture effective du marché canadien, dans une perspective d'égalisation des conditions de concurrence.
- ▶ **Mettre en place un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles, en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol**. Ce dispositif reposera, au niveau national et au niveau européen, sur un observatoire des prix et des quantités qui soit suffisamment précis pour suivre par produit l'effet des importations sur les filières. L'effet à l'échelon régional sera aussi analysé.
- ▶ Assurer que **l'ouverture de contingents agricoles pour le Canada soit pleinement prise en compte dans toute réflexion, notamment le suivi des États Généraux de l'Alimentation, sur les politiques susceptibles d'affecter les filières agricoles**, afin de prévenir toute déstabilisation des marchés.

S'assurer que la Commission prenne des mesures pour une application effective des normes sanitaires et phytosanitaires aux importations

- ▶ **Veiller à une application effective de la traçabilité** visant à garantir le respect des conditions à l'importation en Union européenne, à travers la réalisation d'un programme d'audits.
- ▶ **Mener un audit sanitaire et phytosanitaire** dès que possible au Canada, en particulier sur l'application de la traçabilité.
- ▶ **Garantir les contrôles aux frontières de l'UE de manière continue** s'appliquant aux produits canadiens, selon les méthodes de contrôle de risques usitées (prélèvements aléatoires avec, le cas échéant, prélèvements systématiques).

Définir des modalités de fonctionnement de la cour bilatérale d'investissement qui préservent pleinement le droit à réguler des États et de l'UE, notamment en interprétant explicitement que toute réglementation climatique non discriminatoire ne pourra pas être attaquée par un investisseur, et qui garantissent son impartialité, sa transparence et son efficacité

- ▶ **Mener les travaux de finalisation de la Cour d'investissement de l'AECG/CETA**, qui portent notamment sur (i) les modalités de sélection des juges de la Cour (de première instance et d'appel) et l'implication des États membres dans ces procédures ; (ii) la rédaction d'un code de conduite applicable aux membres de la Cour ; (iii) l'amélioration des conditions d'accès des particuliers et PME au tribunal et (iv) la mise en place du Tribunal d'appel (par exemple : nombre et rémunération des

membres, coûts des procédures, déroulement des procédures d'appel) et (v) une interprétation commune de la notion d'investisseur afin d'éviter tout contournement. Ces propositions correspondent aux engagements de la Déclaration n° 36 de la Commission et du Conseil sur la Cour d'investissement.

- **Adopter des interprétations conjointes juridiquement contraignantes pour garantir la préservation du droit des États à réguler notamment en matière climatique.** Il s'agit d'anticiper et de contenir les éventuels contentieux investisseurs/État contre la réglementation européenne de lutte contre le changement climatique de manière à préserver le droit des États à réguler. L'article 8.31.3 de l'AECG/CETA permet au comité des services et de l'investissement, lorsque des questions d'interprétation suscitent de graves préoccupations, de recommander au Comité mixte d'adopter des interprétations conjointes ayant force obligatoire à l'égard de la cour d'investissement et des panels institués en vertu du chapitre 29 de l'accord (article 26.1.5 de l'AECG/CETA). La France identifiera et relayera auprès de la Commission européenne et du comité des services et de l'investissement les questions liées à des réglementations en matière climatique qui seraient susceptibles de générer des procédures contentieuses dans le cadre de l'ICS, et proposera **l'adoption par le Comité mixte d'interprétations conjointes et obligatoires, de manière à faire échec à d'éventuels contentieux abusifs à leur encontre.** Cette procédure permettra de garantir pleinement le droit des Parties à l'AECG/CETA à réglementer, conformément à l'article 8.9. Une vigilance accrue sera dans ce cadre accordée aux mesures permettant d'atteindre les « *Nationally Determined Contributions* » (NDCs) adoptées au titre de l'Accord de Paris. La première réunion du comité services et investissement de l'Accord abordera ce sujet pour mettre en œuvre opérationnellement le mécanisme d'interprétation conjointe, en proposant au comité mixte une interprétation qui explicitera que les réglementations climatiques non discriminatoires sont conformes au CETA, et ne pourront pas être remises en question de manière abusive par un investisseur.
- **Veiller à la bonne application des règles de procédure pour que les investisseurs qui ne sont pas éligibles à la protection de l'accord et les investissements qui ne sont pas effectués conformément au droit local n'aient pas accès à l'ICS.** Le comité des services et de l'investissement sera mobilisé afin qu'il assure une veille continue de la mise en œuvre du chapitre 8 du CETA par l'ICS. Il veillera également à la bonne application des dispositions relatives à la protection des investissements et des règles gouvernant l'indemnisation des dommages. En cas de difficulté dans la mise en œuvre du chapitre 8 du CETA, le comité des services et de l'investissement proposera que des solutions et améliorations y soient apportées en utilisant les procédures prévues à l'article 8.44 du CETA.

2. Actions au sein du Comité mixte et des Comités et groupes sectoriels mis en place par l'AECG/CETA

De manière transversale, la France demandera, pour l'ensemble des comités prévus pour les volets développement durable des accords et auxquels participent la société civile, la publication en ligne de leur composition, des dates des réunions, des agendas et des ordres du jour des comités de suivi : ces garde-fous permettront d'assurer l'impartialité des représentants européens dans ces comités et permettront à l'ensemble des parties-prenantes intéressées de communiquer leur position sur les sujets traités.

Elle veillera également dans le cadre de ces comités à ce que l'accord soit respecté dans toutes ses composantes, afin d'en préserver l'équilibre pour l'ensemble des filières économiques.

De manière transversale enfin, le Gouvernement français s'engage à communiquer au Parlement un état des lieux régulier et approfondi des sujets et des résultats des discussions, afin d'assurer une association étroite de la représentation nationale à la « vie de l'accord ».

1. Comité du commerce des marchandises

- ▶ Dans le cadre des travaux sur la propriété intellectuelle, veiller à une mise en œuvre de l'AECG/CETA sur la protection des brevets pharmaceutiques (droit d'appel et durée des brevets).
- ▶ Suivre la mise en œuvre du protocole sur l'acceptation mutuelle des résultats d'évaluation de la conformité, notamment la reconnaissance par le Canada des organismes d'évaluation de la conformité européen et le renforcement de la coopération entre les autorités nationales en matière de surveillance de marché.

2. Comité de l'agriculture

- ▶ Veiller à des modalités de mise en œuvre équitable de l'attribution des quotas par le Canada et par l'UE, à la protection des indications géographiques comme prévu par l'accord, et à l'accès effectif aux marchés pour les exportations agricoles et agroalimentaires européennes.
- ▶ Garantir une allocation équitable des quotas canadiens de fromages pour 2018.

3. Comité des vins et des spiritueux

- ▶ Veiller à ce que les engagements pris dans l'AECG/CETA soient aussi respectés au niveau des provinces canadiennes, par une résolution des difficultés restantes limitant l'importation et une suppression des mesures discriminatoires prises au niveau des provinces (frais de services, distribution et monopoles...) non conformes à l'accord et à la déclaration commune sur les vins et spiritueux annexée au CETA.

4. Groupe sectoriel mixte sur les produits pharmaceutiques

- ▶ Veiller à la mise en œuvre pleine et entière du protocole de reconnaissance mutuelle de bonnes pratiques de fabrication (BPF) (*Good Manufacturing Practices* – GMP – notamment la mise en place des mécanismes d'alerte et de partage d'information afin de garantir une surveillance efficace du marché européen.

5. Comité des services et de l'investissement

- ▶ Veiller à ce que le comité des services et de l'investissement contribue, en lien avec le Comité mixte, aux travaux nécessaires en vue de la finalisation du tribunal d'investissement de l'AECG/CETA. Le comité devra en particulier adopter dans les meilleurs délais le **code de conduite des juges du tribunal**, conformément à l'article 8.44 de l'AECG/CETA.

6. Comité mixte de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

- ▶ Assurer le suivi des discussions entre les ordres professionnels en vue d'une reconnaissance effective des qualifications professionnelles.

7. Comité mixte de coopération douanière

- ▶ Veiller à la conformité des procédures d'importation en matière d'origine pour bénéficier des tarifs préférentiels.

8. Comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires

- ▶ Veiller à prévenir l'apparition d'éventuelles difficultés dans la mise en œuvre du chapitre SPS qui poseraient problème à l'importation des produits européens en matière SPS, et le cas échéant à résoudre celles-ci.
- ▶ Être vigilant sur les négociations des certificats harmonisés à l'exportation.
- ▶ Veiller aux modalités de reconnaissance de l'équivalence.

9. Comité des marchés publics

- ▶ S'assurer de la mise en œuvre effective de l'accord par les entités fédérales, les Provinces, Territoires, Municipalités et entreprises d'État couvertes par les engagements du Canada dans l'AECG/CETA.
- ▶ Promouvoir une coopération UE/Canada et des échanges de bonne pratique s'agissant de l'utilisation de critères environnementaux dans l'attribution des marchés publics.

10. Comité des services financiers

- ▶ S'assurer de la mise en œuvre effective de l'accord et de l'accès au marché en particulier par les Provinces, couvertes par les engagements du Canada dans le CETA.

11. Comité du commerce et du développement durable

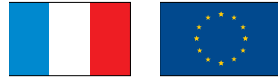
- ▶ Garantir la mise en œuvre pleine et entière des chapitres développement durable, environnement, et travail, conformément à l'engagement pris par l'UE et le Canada dans l'Instrument interprétatif conjoint, en tenant compte de l'adoption de l'Agenda 2030 et de l'Accord de Paris.
- ▶ Veiller à l'inscription de la mise en œuvre de l'Accord de Paris à l'ordre du jour de la première réunion du « comité du commerce et du développement durable ».
- ▶ Organiser les échanges avec la société civile en constituant les groupes consultatifs européens sur le travail et l'environnement et fixer une date de réunion du Forum de la société civile dès 2018.
- ▶ Réfléchir à l'établissement d'une liste d'accords couverts par les chapitres où une coopération approfondie pourrait être portée entre les partenaires dans les enceintes multilatérales ou bilatérales.

12. Comité des indications géographiques

- ▶ S'assurer de la protection effective des indications géographiques pour les produits alimentaires et les vins et spiritueux.

13. Forum de coopération en matière de réglementation

- ▶ Assurer l'association étroite de l'ensemble des parties intéressées et des experts en tant que de besoin, comme prévu par l'accord, via notamment : la publication des appels à manifestation d'intérêts pour la participation d'experts au Forum, les agendas et les comptes rendus des réunions.
- ▶ Apporter une attention particulière aux travaux relatifs aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociaux avec comme objectif une convergence des réglementations par le haut, vers le mieux-disant social et environnemental, et la préservation de la qualité des standards européens.
- ▶ Soutenir le lancement d'une coopération avec le Canada sous l'angle de la limitation de l'usage des antibiotiques en élevage et promouvoir le dialogue et la coopération en matière de bien-être animal. Encourager des modes d'élevage respectueux du bien-être animal, réduisant le besoin d'utiliser des antibiotiques, l'usage d'intrants en culture et améliorant les conditions d'élevage.



Axe 2 : Actions complémentaires à l'AECG/CETA pour faire avancer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux climatiques

Le rapport de la commission Schubert met en lumière la nécessité de mesures complémentaires à l'AECG/CETA sur le climat. Cet état de fait peut s'expliquer par les circonstances politiques propres à la négociation, antérieure à l'accord de Paris ; le temps est désormais venu de pallier ce manque. La France portera, bilatéralement avec le Canada et au sein de l'Union européenne, des actions concrètes pour y remédier.

La France travaille dès à présent avec le Canada à un partenariat ambitieux pour accélérer la mise en œuvre de l'accord de Paris, en bilatéral et conjointement dans les forums internationaux.

Elle relancera également des discussions au niveau européen, notamment pour permettre un traitement différencié des carburants en fonction de leur empreinte carbone et sur un mécanisme d'inclusion carbone aux frontières de l'Europe permettant de prendre en compte les émissions associées aux produits importés.

1. Initiatives en bilatéral avec le Canada (France et UE)

Le Canada a joué un rôle important dans l'élaboration et l'adoption de l'accord de Paris, et il continue d'être l'un des principaux alliés de la France et de l'UE dans la lutte contre le changement climatique, comme l'a récemment montré la conférence de Montréal du 16 septembre 2017.

*Dans ce cadre, la France travaille dès à présent avec le Canada à un **partenariat bilatéral ambitieux pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris.***

Dans le cadre de ce partenariat, la France proposera quatre axes principaux :

- ▶ **La réduction des émissions des secteurs du transport maritime et aérien internationaux.**
- ▶ **La tarification des émissions carbone.**

- ▶ **L'intégration des enjeux de développement durable** dans les instances internationales (OCDE, OMC).
- ▶ **L'intégration du climat dans les actions d'aide au développement.**

Cette coopération bilatérale sera lancée officiellement en amont du sommet climat du 12 décembre.

2. Initiatives françaises au niveau européen et multilatéral

Objectifs 2020-2030 sur l'empreinte carbone des carburants

Objectifs 2020-2030 sur l'empreinte carbone des carburants : La France proposera et défendra au niveau de l'UE qu'une révision de la directive sur la qualité des carburants soit engagée, sur la base d'une proposition de la Commission européenne, de manière à fixer des **objectifs ambitieux de baisse de l'empreinte carbone des carburants consommés dans l'UE pour la période 2020-2030** (l'actuelle directive FQD (« *fuel quality directive* ») fixe un objectif de baisse de l'empreinte carbone des hydrocarbures en 2020 mais ne prescrit rien pour la période 2020-2030).

Dans le cadre de cette action, le Gouvernement français présentera au Parlement français, avant le 31 décembre 2018, un rapport sur l'origine et l'empreinte carbone des pétroles bruts et des gaz naturels importés en France et le transmettra à la Commission. Ce rapport évaluera l'impact environnemental lié à l'extraction et au raffinage de ces pétroles bruts et de ces gaz naturels, notamment non conventionnels. Il analysera les méthodes qui permettraient de différencier les pétroles bruts et les gaz naturels en fonction de cet impact et de leur origine ou du type de ressource, ainsi que la faisabilité d'une différenciation des produits finis en fonction de l'origine des pétroles bruts et des gaz naturels dont ils sont issus, notamment dans la perspective d'un portage de ces propositions par la France auprès de la Commission européenne dans le cadre des travaux européens dès 2019 sur la qualité des carburants. La France mènera par ailleurs en parallèle une réflexion sur des dispositifs nationaux pour pénaliser l'utilisation des carburants les plus émetteurs de gaz à effet de serre sur l'ensemble de leur cycle de vie.

MIC aux frontières de l'Union européenne : La France soutiendra au niveau européen le développement d'un mécanisme d'inclusion carbone (MIC) opérationnel aux frontières de l'UE

La France soutiendra le Parlement européen dans sa demande à la Commission d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un MIC et le cas échéant de préparer une proposition législative européenne pour opérationnaliser le mécanisme, compatible avec les règles de l'OMC. Les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières constituent un bon moyen d'inciter nos partenaires commerciaux à mettre en œuvre un prix du carbone dans leurs pays et ainsi de réduire les risques de fuite de carbone. La France portera également cette proposition d'instrument à l'OCDE et proposera à son groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement d'étudier la faisabilité technique de mécanismes d'inclusion carbone aux frontières de l'UE. Parallèlement, la France demandera à la Commission européenne de lancer cette réflexion à l'OMC dans le cadre du Comité Commerce et environnement, y compris sur toute alternative susceptible de réduire les risques de fuite de carbone.

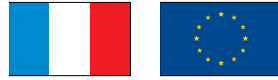
Initiative UE concernant les disciplines relatives aux énergies fossiles à l'OMC et dans les accords bilatéraux

Dans la continuité du plan Climat du gouvernement, la France encouragera une initiative européenne pour soutenir des travaux multilatéraux, notamment au sein du Comité commerce et environnement de l'OMC, sur des disciplines relatives aux subventions aux énergies fossiles. La France soutiendra l'inclusion dans

les prochains accords de libre-échange de disciplines sur les subventions ayant un impact négatif sur l'environnement, notamment les énergies fossiles.

Promouvoir « l'écologisation » des accords commerciaux à l'OMC, au G20 et à l'OCDE

La France soutiendra à l'OCDE la poursuite des études du groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement sur « l'écologisation » des accords commerciaux, et demandera à l'OCDE d'élaborer des **lignes directrices** permettant l'inclusion de clauses environnementales dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange. La France demandera à la Commission de porter ce débat dans l'enceinte de l'OMC dans le cadre du Comité « Commerce et environnement » afin que les règles des échanges tiennent davantage compte des enjeux de développement durable. Elle défendra également au G20 un commerce régulé respectueux des normes sociales et environnementales.



Axe 3 : Propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux

La France défend la mise en place d'un modèle de commerce international libre, juste et régulé, qui promeuve les meilleures normes sociales, environnementales et sanitaires afin de créer un socle de standards exigeants et partagés pour un commerce responsable, tout en respectant les préférences collectives, et qui établisse des règles de concurrence équitables pour que les entreprises, notamment agricoles, jouent à armes égales avec leurs concurrents des pays tiers.

Dans ce cadre il est nécessaire de poursuivre les efforts réalisés ces dernières années pour améliorer la contribution des accords de libre-échange négociés par l'UE à la stratégie européenne de développement durable, dans tous ses aspects – environnemental, social, économique et aménagement des territoires.

La Commission a ouvert une consultation en juillet dernier pour renforcer la mise en œuvre du chapitre développement durable des ALE. La France soumettra à la Commission européenne les pistes suivantes de réflexion afin de contribuer aux débats et renforcer la prise en compte de ces enjeux dans toutes les dimensions des accords en négociation.

1. Mieux analyser l'impact sur le développement durable

- **Réaliser une étude d'impact complète en amont de la négociation** : impact en termes de développement durable et notamment d'émissions de GES, bilan par État membre, analyse sectorielle fine en particulier sur les produits sensibles dont ceux des régions ultrapériphériques, et sur le cumul des concessions déjà octroyées dans le domaine agricole. S'assurer que la Commission ait une approche cohérente des travaux des différentes filières du Conseil de l'Union européenne afin d'assurer la meilleure prise en compte des enjeux de commerce et développement durable, environnementaux et sociaux, y compris en amont des négociations.
- **Évaluer à échéance régulière l'impact de la mise en œuvre des accords commerciaux dans toutes leurs composantes** : études d'impact *a posteriori* après l'entrée en vigueur des ALE, évaluation de l'ouverture effective par les partenaires de leur marché au regard des engagements, évaluation transversale de l'efficacité des outils de défense des intérêts européens prévus par l'accord, et évaluation de l'impact environnemental et social des accords.

- **Analyser les voies d'amélioration des bases statistiques** et des méthodes d'analyse d'impact *a priori* et *a posteriori*, pour en faire des outils de pilotage fiables et fins des négociations et pour pouvoir réaliser un suivi et des études d'impact par filière, en identifiant particulièrement les produits des régions ultrapériphériques/RUP, et de façon cumulative.

2. Améliorer la transparence vis-à-vis de la société civile et l'associer plus étroitement

- **Consultation systématique par le Gouvernement des parties-prenantes intéressées, en amont des négociations et au cours de celles-ci**, afin de permettre la prise en compte le plus en amont du processus de négociation des positions, propositions et intérêts. Assurer la réunion régulière du Comité de suivi de la politique commerciale à cette fin.
- **Engagement de la France en faveur de la publicité des mandats de négociation lorsqu'ils sont soumis par la Commission au Conseil et après l'adoption par le Conseil.**
- **Donner à la société civile la capacité d'alerter en cas de non-respect des dispositions développement durable prévues dans l'accord.** À cette fin, établir une coopération plus structurée avec les travaux sur la responsabilité sociale des entreprises des PCN (points de contact national) établis pour l'application des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, avec les Point Focaux de l'OIT pour l'application de la Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, ainsi qu'avec le Plan national d'action pour la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises. Leurs travaux devront être pris en compte par les comités développement durable des accords.

3. Enrichir les chapitres relatifs au développement durable

De manière transversale

- Inscrire, dans chaque accord, de façon transversale, le respect effectif du **principe de précaution tel qu'établi au sein des traités européens**, par exemple afin que lorsqu'un produit est présumé dangereux, il puisse faire l'objet de restrictions d'importation même si l'encadrement de son importation n'a pas été négocié au moment de la conclusion de l'accord de libre-échange. Les implications de ce principe pourront être clarifiées dans le cadre des comités de suivi afin de réaffirmer son importance et d'éviter toute ambiguïté quant à sa prise en compte effective. Si le Conseil constitutionnel a conclu dans sa décision du 31 juillet que le CETA ne remettait pas en cause le principe de précaution, la commission Schubert souligne en effet que les modalités d'application du principe de précaution auraient pu être rendues plus explicites dans le CETA.
- Réaffirmer systématiquement dans les ALE la **préservation de la capacité des États à réguler pour des objectifs légitimes de politique publique.**
- Inclure un engagement d'améliorer les standards environnementaux vers le **mieux-disant environnemental.**
- **Citer explicitement l'Accord de Paris** dans tous les accords conclus par l'Union européenne.

Sur le transport international

- Introduire des clauses spécifiques sur le **transport international** : engagements à réduire les émissions du transport maritime et aérien et soutien aux initiatives multilatérales (OMI, OACI).

Sur la responsabilité sociale des entreprises

- ▶ Renforcer les dispositions des accords sur la **responsabilité sociale des entreprises** en encourageant les parties à respecter les standards internationaux : principes directeurs de l'OCDE et guides sectoriels spécifiques, principes directeurs du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, Déclaration tripartite de l'OIT. Une référence relative au travail décent et au commerce responsable veillant au respect des droits de l'homme au travail devra être ajoutée dans ces dispositions.

Sur l'énergie

- ▶ Défendre la présence systématique d'un **chapitre « énergie »** au sein des accords commerciaux (règles pour l'adjudication des licences d'exploration en matière d'exploration-production, règles d'accès au marché spécifiques, règles de non-discrimination pour l'accès des tiers aux réseaux de transport et de distribution, dispositions sur les énergies renouvelables) compte tenu du fait que l'énergie n'est pas un bien ni un sujet comme un autre du fait des nombreux enjeux qu'elle soulève (émissions de GES, stratégie/sécurité des sources et des voies d'approvisionnement, environnement, sécurité nationale, etc.).
- ▶ **Réfléchir aux possibilités d'exclure du démantèlement tarifaire les énergies fossiles** de manière à ne pas neutraliser les mesures prises au niveau national et européen pour augmenter leur tarification.

4. Renforcer le caractère contraignant et la mise en œuvre effective des chapitres relatifs au développement durable

- ▶ **Inclure le respect de l'Accord de Paris parmi les clauses essentielles des accords de coopération et de dialogue politique qui sont conclus en parallèle aux accords commerciaux**, qui pourraient être dénoncés ou suspendus en cas de violation avérée de ces clauses essentielles, conformément au droit international coutumier.
- ▶ **Assurer le caractère effectivement contraignant du chapitre développement durable et soutenir l'approche consistant à en rendre les dispositions opposables devant le mécanisme interétatique de règlement des différends des ALE**. Cela doit permettre à l'UE de suspendre des préférences tarifaires lorsque le non-respect des dispositions de l'accord en matière de développement durable remet en cause l'équilibre des conditions de concurrence (*level playing field*) et entraîne un préjudice commercial pour les producteurs européens.
- ▶ **Demander des engagements précis en matière de ratification et de mise en œuvre des standards et des conventions internationales en matière de développement durable** – notamment celles de l'Organisation internationale du travail.
- ▶ Définir dans les accords des **objectifs sociaux et environnementaux** assurant la préservation des standards et la prévention des pratiques déloyales et promouvant le mieux-disant social et environnemental.

5. Prendre en compte les enjeux de développement durable dans l'ensemble des chapitres des accords de libre-échange

Dans les chapitres relatifs à la protection des investissements

- ▶ Inclure des dispositions relatives au développement durable dans le cadre des accords de protection de l'investissement négociés par l'UE, comme c'est déjà le cas dans les négociations en cours avec la Chine ou la Birmanie.

- ▶ Continuer de défendre, dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE, le **nouveau modèle européen de protection des investissements et de règlement des litiges investisseur-État**, qui comprend des améliorations et garanties importantes pour le droit à réguler des États. Inclure systématiquement un **mécanisme d'interprétation conjointe** permettant aux parties, en cas de contentieux investisseur-État, de conforter leur droit à réguler dans le champ du développement durable à travers l'adoption d'interprétations liantes pour le tribunal d'investissement.
- ▶ Compléter les dispositions relatives aux investissements par des clauses en matière de facilitation des investissements mettant l'accent sur **l'encouragement des investissements responsables**.

Dans les chapitres relatifs aux marchés publics

- ▶ **Identifier des critères communs et objectifs permettant la prise en compte de standards sociaux et environnementaux dans l'octroi de marchés publics**, comme c'est le cas en droit européen et promouvoir ces critères auprès de nos partenaires commerciaux dans l'octroi de leurs marchés publics nationaux.

Dans les chapitres relatifs aux barrières non-tarifaires

- ▶ Inclure dans les accords de l'UE des **règles spécifiques pour la levée des barrières non tarifaires sur les biens contribuant à la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement** (énergies renouvelables comme dans l'ALE UE-Singapour, véhicules propres par exemple) de manière à favoriser prioritairement le commerce et la diffusion de technologies « propres » par le biais des ALE, avec une vigilance particulière pour que cela ne conduise pas à un abaissement du niveau de standards.

6. Assurer la cohérence et l'effectivité des accords commerciaux avec les politiques européennes de développement durable des territoires et en matière sanitaire et phytosanitaire

Défendre le modèle européen de production agricole

- ▶ **Porter auprès des pays tiers, dans les enceintes internationales et dans l'ensemble des négociations commerciales de l'UE le modèle européen de production agricole**. Exemples : objectif de suppression d'antibiotiques comme promoteurs de croissance, réduction de l'usage d'intrant en culture, l'amélioration des conditions d'élevage) et la reconnaissance de la légitimité des objectifs économiques, environnementaux, sociaux (y compris en matière d'emplois et de vie des territoires) auxquels il contribue.
- ▶ Rechercher dans l'accord des engagements à tendre vers l'**alignement des pratiques agricoles** des pays tiers sur les pratiques UE, pour leurs exportations vers l'UE, afin de préserver les préférences collectives européennes et réduire les distorsions de concurrence.
- ▶ Afin de préserver le modèle européen agricole en termes de développement durable, définir les paramètres d'accès au marché intérieur européen dans le cadre d'une **enveloppe globale (« single pocket »)** correspondant au montant cumulé maximum d'accès au marché soutenable pour chaque filière sur le territoire européen pour une période donnée.

Défendre une application rigoureuse des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS)

- ▶ Maintenir les efforts de la France auprès des instances européennes en vue d'assurer l'application rigoureuse du principe selon lequel « tout produit qui entre dans l'UE doit respecter les règles du marché intérieur », en particulier le respect effectif des normes SPS.

- ▶ Assurer une meilleure prise en compte, dans les négociations commerciales, des contraintes résultant de nos préférences collectives en matière environnementale, sanitaire et phytosanitaire.
- ▶ **Obtenir un engagement systématique, dans tous les accords, à l'application effective des normes internationales** : reconnaissance automatique des statuts officiels adoptés par l'organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), octroi du *prelisting* à la partie exportatrice (possibilité d'exporter sans inspection préalable de l'entreprise, grâce à la reconnaissance le cas échéant du système de surveillance sanitaire, régionalisation dans le cadre prévu par l'OIE).

Mieux lutter contre la fraude et assurer le respect effectif des normes européennes par toutes les importations

- ▶ **Renforcer les contrôles au niveau de l'UE et notamment via un renforcement significatif des équipes de la Commission (DG Santé) dédiées aux audits en pays tiers**, afin de s'assurer du respect des engagements des pays. Demander la possibilité pour les États membres de **participer en tant qu'experts**, à leurs frais, aux audits de l'UE dans les pays tiers.
- ▶ **Renforcer le suivi des mesures demandées par l'UE en cas de non-conformité dans les pays tiers** et demander à la Commission de continuer à publier les rapports d'audit et le suivi des mesures, sur lequel les États membres pourraient réagir et, le cas échéant, demander un renfort ou un allègement des décisions prises.
- ▶ **Renforcer la stratégie antifraude de la Commission européenne**, gage d'harmonisation des contrôles quel que soit le point d'entrée des marchandises dans l'UE, et plaider pour une coopération accrue OLAF-DG TAXUD. Cet objectif pourrait se matérialiser par un **renforcement des moyens spécifiques du pôle « fraudes commerciales » de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF)** permettant d'augmenter la fréquence des opérations douanières conjointes et d'envisager une détection plus robuste, via un champ de compétence accru, des courants de fraudes commerciales aux frontières externes de l'UE.
- ▶ Promouvoir dans ce cadre la **mise en place d'une force européenne d'enquête et de contrôle pour lutter contre les fraudes dans le domaine alimentaire** pour garantir la sécurité alimentaire, et assurer le respect des standards de qualité partout en Europe. La France proposera le modèle du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF au sein du MEF ou de la Brigade d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires. Cette force interviendrait en matière de fraude économique comme sanitaire (les deux pouvant être liés) et présenterait l'avantage d'un déploiement rapide, d'une action cohérente au bénéfice de la protection des consommateurs et des marchés. Elle s'appuierait sur des compétences économiques, complétées par des compétences juridiques et techniques en lien avec les questions d'alimentation.

Améliorer l'information du consommateur

- ▶ Demander au niveau européen un **étiquetage de l'origine des viandes et des produits laitiers contenus dans les denrées alimentaires**, à l'instar de l'expérimentation actuellement en cours en France, dont l'extension à l'ensemble de l'UE sera demandée en 2018, à l'issue de l'évaluation du dispositif français. Cette obligation compléterait celle déjà en vigueur en Europe pour la viande crue.
- ▶ **Promouvoir les dispositifs français et européens existants en matière d'information des consommateurs sur la viande** (labels, origine, certificats...), afin d'obtenir que les produits canadiens présentent les mêmes garanties attendues. Ouvrir une discussion auprès de la Commission européenne en vue d'améliorer la clarté des étiquetages et des autres vecteurs d'information, s'agissant notamment des produits issus des **nouvelles techniques de modification du génome dits « New Breeding Techniques » (NBT)**, dont le statut réglementaire devra être clarifié à la lumière de l'arrêt de la Cour de Justice européenne, qui devrait être rendu au premier semestre 2018, de l'avis du Haut Conseil des Biotechnologies, et de l'ANSES. La position du Gouvernement français est que tous les organismes issus de techniques de mutagenèse dirigée dont il n'est pas

établi qu'elles présentent un niveau de sécurité comparable à celui des techniques conventionnelles de mutagenèse doivent être encadrés comme des OGM.

Renforcer la discipline sanitaire et phytosanitaire

- ▶ **Veiller à l'équilibre des négociations d'ouverture du marché européen dans le domaine SPS**, c'est-à-dire lever les barrières discriminatoires imposées par les pays tiers aux produits européens comme préalable à leurs exports. Dans le cadre de la **procédure réglementaire d'autorisation à l'importation de produits en provenance des pays tiers**, améliorer la coordination européenne pour mieux prendre en compte les barrières sanitaires mises en place par les pays tiers avant d'autoriser les produits agricoles et agroalimentaires issus de ces pays à accéder au marché européen et utiliser les outils tels que le règlement des différends de l'OMC ou le règlement européen « Obstacles au Commerce » (ROC) pour remédier à ces discriminations.
- ▶ Afin d'**assurer le level playing field et la pérennité des filières européennes**, introduire des clauses de sauvegarde efficaces permettant, le cas échéant, la suspension effective des flux déstabilisants pour les filières sensibles, introduire des conditionnalités relatives aux conditions de concurrence, et défendre **l'introduction de mesures miroirs dans les réglementations européennes** afin d'assurer la même protection des consommateurs quelle que soit l'origine des produits et d'éviter les distorsions économiques pour les opérateurs européens.
- ▶ **Proposer au Canada un dispositif de partage d'informations et de bases de données sur les modifications génétiques introduites sur le génome des plantes et des animaux**, éléments d'information essentiels pour la mise en œuvre d'un dispositif de détection.
- ▶ **Saisir le réseau européen des laboratoires de référence pour les OGM pour qu'il établisse les normes communes relatives à la détection et à la traçabilité de ces produits**, au niveau européen, au vu des nouvelles techniques disponibles.

7. Accompagner les négociations commerciales par des mesures complémentaires vis-à-vis des pays partenaires en soutien du développement durable

- ▶ Sur la base des études d'impact approfondies, **réfléchir à la mise en place, le cas échéant, de mesures européennes en complément des accords commerciaux** (i) pour soutenir les secteurs affectés négativement par l'ouverture commerciale du fait de l'accord et (ii) pour réduire et compenser les émissions additionnelles de GES et de polluants atmosphériques dans les secteurs du transport maritime et aérien entre les Parties à l'accord.
- ▶ Renforcer la **coopération réglementaire** sur les sujets liés au développement durable dans le cadre des ALE en adoptant une approche différenciée selon le niveau de développement et l'ambition climatique et environnementale de nos partenaires :
 - Avec les pays d'un niveau de développement similaire et dont les politiques environnementales et climatiques sont d'un niveau d'ambition satisfaisant, concentrer la coopération sur le développement de standards communs via les instances internationales compétentes sur des questions liées au commerce et à l'environnement (ex : transport maritime, efficacité énergétique, évaluation du contenu carbone des biens).
 - Avec les pays dont le niveau de développement est plus faible et dont les politiques environnementales sont moins ambitieuses, axer la coopération réglementaire sur le renforcement des politiques nationales en matière environnementale et sociale et le renforcement des capacités de mise en œuvre.
- ▶ Avec les pays en développement, axer les programmes européens d'aide au commerce sur la mise en œuvre des accords négociés.

- ▶ Initier des **coopérations renforcées** avec les partenaires commerciaux liés par un ALE avec l'UE dans le domaine de l'environnement et la lutte contre le changement climatique.

Sur les enjeux agricoles

- ▶ Continuer et approfondir la **coopération agricole** avec les pays tiers avec lesquels des ALE seront négociés, afin d'améliorer les pratiques agricoles, notamment en promouvant un usage raisonné des médicaments vétérinaires et des intrants agricoles (pesticides...) ainsi que l'amélioration du bien-être animal.

Sur les enjeux sociaux

- ▶ **Mieux prendre en compte les évolutions dans l'affectation de la main d'œuvre susceptibles de découler des accords commerciaux sur le marché du travail** avec des politiques actives en matière d'emploi conduites au niveau européen en accompagnement des négociations de libre-échange.
- ▶ **Accroître l'efficacité du Fonds Européen d'Ajustement à la Mondialisation (FEAM)**. Dans ce cadre la France poussera les pistes de réforme suivantes : faciliter l'accès au FEAM pour des secteurs identifiés lors des négociations commerciales comme étant les plus affectés ; cibler les ressources du FEAM sur les PME avec l'abaissement progressif du seuil actuel de 500 salariés licenciés pour pouvoir en bénéficier ; rendre le FEAM plus réactif, afin de favoriser la prise en compte de sa contribution lors de la négociation des plans de sauvegarde de l'emploi via, notamment, une clarification des critères voire un réexamen du statut d'« instrument spécial » du FEAM.